

# PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

## **Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur**

### **En France**

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

### **Motifs de l'urgence**

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence. Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- > soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- > soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

**⚠ Attention**  
la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique.**

### **Où faire la demande ?**

#### **Île-de-France**

##### **À Paris**

Vous pouvez vous rendre, sans rendez-vous, dans une mairie d'arrondissement avec les documents nécessaires à votre demande.

## Où s'adresser ?

[Mairie délivrant des passeports](#)

## Autre commune

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix. Toutefois, certaines préfectures imposent de se rendre préalablement en mairie.

Renseignez-vous d'abord auprès de la mairie.

## Où s'adresser ?

[Mairie délivrant des passeports](#)

## Autre région

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

## Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

## Documents à fournir

---

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà. Il faut présenter les documents **originaux**.

## Vous n'avez pas de passeport

### Vous avez une carte d'identité valide

- › Carte d'identité : original + photocopie
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

### Vous avez une carte d'identité périmée

### Date d'expiration inférieure à 5 ans

- › Carte d'identité : original + photocopie
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)

- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

## Date d'expiration supérieure à 5 ans

- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- › [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## Vous n'avez pas de carte d'identité

- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- › [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## Vous avez un passeport périmé

### Date d'expiration inférieure à 5 ans

- › Ancien passeport : original + photocopie
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

## Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si [l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## Vous avez un passeport valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie



### À savoir

pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom : nom de l'époux(se) ou [nom de l'autre parent](#) (particuliers).

## Coût

---

30 € en timbre fiscal

## Délais

---

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.  
Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

## Retrait du passeport

---

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.  
Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.  
L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

## Durée de validité

---

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

## À l'étranger

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

## Motifs de l'urgence

---

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.  
Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

**⚠ Attention**  
la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique.**

## Où faire la demande ?

---

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Pièces à fournir

---

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.  
Il faut présenter les documents **originaux**.

## Vous avez déjà un passeport

## Le passeport est valide

- › Ancien passeport : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

## Le passeport est périmé

### Date d'expiration inférieure à 5 ans

- › Ancien passeport : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

### Date d'expiration supérieure à 5 ans

- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- › Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si [l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- › [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## Vous n'avez pas de passeport

## Vous avez une carte d'identité

## La carte d'identité est valide

- › Carte d'identité : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

## La carte d'identité est périmée

### Date d'expiration inférieure à 5 ans

- › Carte d'identité : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

### Date d'expiration supérieure à 5 ans

- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- › [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## Vous n'avez pas de carte d'identité

- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.

> [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)



À savoir

pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom : nom de l'époux(se) ou [nom de l'autre parent](#) (particuliers).

## Coût

---

Le passeport coûte 45 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Délais

---

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

## Retrait du passeport

---

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa. L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

## Durée de validité

---

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

## Voir aussi...

> [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#) (particuliers)

## Pour en savoir plus

> [Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé](#)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

## Voir aussi...

- › [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#) (particuliers)

## Références

- › [Code général des impôts : articles 953 à 955](#)  
Montant du timbre fiscal
- › [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande](#)
- › [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 17-1 - Passeport temporaire](#)
- › [Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport](#)

### @ Services en ligne et formulaires

- › [Pré-demande pour une demande de 1er passeport](#) - Téléservice

### Questions - Réponses

- › [Quels recours si ma demande de passeport n'aboutit pas ?](#) (particuliers)
- › [Voyage aux USA : quelles sont les formalités \(passeport, Esta, visa...\) ?](#) (particuliers)

## Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur

### En France

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

### Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence. Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- › soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1373&cHash=4cadbf1ca6f1bb3bbc04f519aad5b5aa?>

grave ou décès d'un membre de la famille),

> soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

**⚠** Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique.**

## Où faire la demande ?

---

### Île-de-France

#### À Paris

Vous pouvez vous rendre, sans rendez-vous, dans une mairie d'arrondissement avec les documents nécessaires à votre demande.

#### Où s'adresser ?

[Mairie délivrant des passeports](#)

#### Autre commune

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix. Toutefois, certaines préfectures imposent de se rendre préalablement en mairie.

Renseignez-vous d'abord auprès de la mairie.

#### Où s'adresser ?

[Mairie délivrant des passeports](#)

#### Autre région

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

#### Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

## Documents à fournir

---

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.  
Il faut présenter les documents **originaux**.

### Vous n'avez pas de passeport

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1373&cHash=4cadbf1ca6f1bb3bbc04f519aad5b5aa?>

## **Vous avez une carte d'identité valide**

- Carte d'identité : original + photocopie
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

## **Vous avez une carte d'identité périmée**

### **Date d'expiration inférieure à 5 ans**

- Carte d'identité : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

### **Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## **Vous n'avez pas de carte d'identité**

- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

- › Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- › [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## **Vous avez un passeport périmé**

### **Date d'expiration inférieure à 5 ans**

- › Ancien passeport : original + photocopie
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

### **Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- › Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si [l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- › [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## **Vous avez un passeport valide**

- › Ancien passeport : original + photocopie
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Timbre fiscal de 30 € (il s'achète [en ligne](#) (particuliers))
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie



### À savoir

pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom : nom de l'époux(se) ou [nom de l'autre parent](#) (particuliers).

## Coût

---

30 € en timbre fiscal

## Délais

---

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.  
Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

## Retrait du passeport

---

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.  
Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.  
L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

## Durée de validité

---

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

## À l'étranger

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

## Motifs de l'urgence

---

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.  
Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

### ⚠ Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique.**

## Où faire la demande ?

---

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Pièces à fournir

---

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.  
Il faut présenter les documents **originaux**.

### Vous avez déjà un passeport

#### Le passeport est valide

- › Ancien passeport : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

#### Le passeport est périmé

#### Date d'expiration inférieure à 5 ans

- › Ancien passeport : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

#### Date d'expiration supérieure à 5 ans

- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- › Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- › Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si [l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- › [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## **Vous n'avez pas de passeport**

### **Vous avez une carte d'identité**

#### **La carte d'identité est valide**

- › Carte d'identité : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

#### **La carte d'identité est périmée**

#### **Date d'expiration inférieure à 5 ans**

- › Carte d'identité : original + photocopie
- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- › Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- › Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie

#### **Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- › 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

## Vous n'avez pas de carte d'identité

- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](#) (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif du domicile](#) (particuliers) : original + photocopie
- Vérifiez si [l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé](#). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un [acte de naissance \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) (particuliers) de **moins de 3 mois**.
- [Justificatif de nationalité française](#) (particuliers) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)



### À savoir

pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom : nom de l'époux(se) ou [nom de l'autre parent](#) (particuliers).

## Coût

---

Le passeport coûte 45 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Délais

---

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

## Retrait du passeport

---

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa. L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

## Durée de validité

---

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

## Voir aussi...

> [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#) (particuliers)

## Pour en savoir plus

> [Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé](#)  
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

## Voir aussi...

> [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#) (particuliers)

## Références

- > [Code général des impôts : articles 953 à 955](#)  
Montant du timbre fiscal
- > [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande](#)
- > [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 17-1 - Passeport temporaire](#)
- > [Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport](#)

### @ Services en ligne et formulaires



> [Pré-demande pour une demande de 1er passeport](#) - Téléservice

### Questions - Réponses



<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1373&cHash=4cadbf1ca6f1bb3bbc04f519aad5b5aa?>

- > [Quels recours si ma demande de passeport n'aboutit pas ?](#) (particuliers)
- > [Voyage aux USA : quelles sont les formalités \(passeport, Esta, visa...\) ?](#) (particuliers)

---

## CONTACT

---



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)